

Baie-Saint-Paul, le 10 septembre 2020

**AUX PARENTS D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT UNE ÉCOLE
SOUS LA JURIDICTION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

**AUX ÉLÈVES ADULTES FRÉQUENTANT
UNE ÉCOLE SOUS LA JURIDICTION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

Madame,
Monsieur,

Nous croyons important, en ce début d'année scolaire, de vous sensibiliser aux problèmes qui peuvent survenir en cas d'accident à l'école ou au cours d'activités éducatives. Depuis de nombreuses années, le cadre scolaire s'est élargi afin de faire place à l'éducation physique et à différentes visites éducatives. Ces activités et les déplacements qu'elles occasionnent augmentent les risques d'accident même si les élèves bénéficient d'un bon encadrement et d'une surveillance adéquate.

Le centre de services scolaire a toujours la responsabilité de ses élèves sous sa charge. Il faut toutefois savoir que le centre de services scolaire ne contracte aucune assurance accident pour ses élèves jeunes et adultes. Le centre de services scolaire détient une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du centre de services scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, les accidents fortuits survenant aux élèves ne sont pas couverts.

Le centre de services scolaire vous suggère de vous munir d'une assurance accident pour votre enfant afin de vous éviter les possibles frais à la suite d'incidents qui pourraient survenir bien malgré nous (bris de lunettes, bris de vêtements, soins dentaires, transport par ambulance, etc.). Notez bien que le présent message n'a pour but que de vous informer à ce sujet. Vous n'avez aucune obligation de contracter une telle assurance accident.

Assurés de votre compréhension, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Sébastien Garneau
Directeur des services éducatifs

Note : Le Centre de services scolaire de Charlevoix a permis à diverses compagnies de distribuer des dépliants dans les écoles, mais n'en a favorisé aucune particulièrement. Certains parents protégés par un plan familial (ex. : SSQ, assurance-vie Desjardins, etc.) n'ont pas à assurer leurs enfants de nouveau.